



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 087-218704203-20241206-2024_46-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-46

Membres : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 Décembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 novembre 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Landeau Aurore, Brard Michel, Maligne Francis

Excusés : Champroy Nahoum, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand (donne pouvoir à Valadas Hervé), Duhamel Marie-Laure.

Madame Landeau est nommée secrétaire de séance

Délibération concernant l'implantation d'une antenne relai

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société BOUYGUES TELECOM (opérateur mobile) contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir CELLNEX France INFRASTRUCTURES, afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuelles avec lesquels elle est liée par des contrats de service. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées.

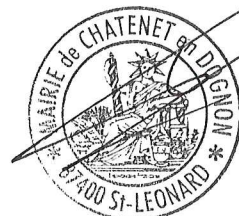
La société CELLNEX France INFRASTRUCTURES envisage l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée section B n° 675 (lieu-dit La Vergnolle) et demande à la commune propriétaire une surface de mise à disposition de 100 m² maximum, ou à défaut la surface définie dans la convention future, destinée à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques. Le site accueillera plusieurs opérateurs mobiles.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 1 500.00 € nets révisable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

SECRETARE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Au CHATENET en DOGNON, le 6 décembre 2024
Le MAIRE, Valadas Hervé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 087-218704203-20241206-2024_46-DE